

Mise en détention Provisoire

L'an mil neuf cent quarante et un, le onzième jour du mois de mars
A la requête de nous même, Nous WILLEMS A.H., Agent Territorial à Ruhengeri
Juge de Police du Tribunal de Police de Ruhengeri,

Vu les pièces de la procédure instruite à charge du nommé KAROLERO
muhutu de la famille des abungura, résidant à la colline Kabaya, S/Chef
Mondele, Province du Mulera, Chef Kamali

prévenu de vol à l'aide de violences

Infraction prévue et punie par l'art.82 du C.P.L.II

Vu les art. 39 et 43 de l'Ord. loi du 30 aout 1924, et les art.33 à
39 du Décret du II juillet 1923

Attendu que le prévenu est en contradiction avec ses co-prévenus en li-
-berté provisoire, qu'il y a intérêt qu'il ne puisse pas communiquer
avec ceux-ci pendant le temps que l'enquête se poursuivra au Gishari,
Ordonnons que le susdit KAROLERO sera mis en détention préventive pour
une durée de quinze jours.

Le Juge de Police WILLEMS



Remis en liberté le 13 mars 1941, le plaignant RUBURYIE ayant pris
la fuite et ayant probablement accusé faussement le prévenu.

Ruhengeri, le 13 mars 1941

L'O.P.J. WILLEMS



Mise en détention Provisoire

L'an mil neuf cent quarante et un, le onzième jour du mois de mars
à la requête de nous même, Nous WILLEMS A.H., Agent Territorial à Ruhengeri
Juge de Police du Tribunal de Police de Ruhengeri,

Vu les pièces de la procédure instruite à charge du nommé KAROLERO
uhutu de la famille des abungura, résidant à la colline Kabaya, S/Chef
Mondole, Province du Mulera, Chef Kamali

prévenu de vol à l'aide de violences

Infraction prévue et punie par l'art.82 du C.P.L.II

Vu les art. 39 et 43 de l'Ord. loi du 30 aout 1924, et les art.33 à
39 du Décret du 11 juillet 1923

Attendu que le prévenu est en contradiction avec ses co-prévenus en li-
-berté provisoire, qu'il y a intérêt qu'il ne puisse pas communiquer
avec ceux-ci pendant le temps que l'enquête se poursuivra au Gishari,

Ordonnons que le susdit KAROLERO sera mis en détention préventive pour
une durée de quinze jours.

Le Juge de Police WILLEMS



Remis en liberté le 13 mars 1941, le plaignant RUBURYIE ayant pris
la fuite et ayant probablement accusé faussement le prévenu.

Ruhengeri, le 13 mars 1941

L'O.P.J. WILLEMS

